

SERVICE CIRCULATION - TRANSPORTS**OUVERTURE DES VOIES DU CENTRE-VILLE À DOUBLE SENS POUR LES CYCLISTES
PASSAGE EN ZONE 10 DES VOIES A PRIORITE PIETONNE -
PASSAGE EN ZONE 30 DES VOIES DU CENTRE-VILLE**

Mesdames, Messieurs,

Avec l'arrivée du système de location automatisé de vélo, la Ville de Toulouse va se doter de 253 vélostations et 2 400 vélos répartis sur tout son territoire. Les déplacements à vélo vont donc considérablement augmenter dans les prochains mois.

Cette pratique croissante du vélo est encouragée par le développement régulier des itinéraires cyclables et la résorption des discontinuités majeures du réseau sur trois ans, pour laquelle la Ville et la Communauté d'Agglomération se sont engagées.

Dans le centre-ville, les voies à sens unique présentent une forte contrainte qui va à l'encontre des avantages que présente l'usage du vélo. Cette situation provoque des pratiques illicites au détriment de la bonne cohabitation des usagers entre eux.

Or, au contraire, il est souhaitable que le centre-ville devienne un espace partagé, lisible et ouvert pour des piétons et des cyclistes de plus en plus nombreux.

* * *

C'est à partir de ce même constat que d'autres agglomérations françaises et européennes ont autorisé, dans leur centre-ville, la circulation des vélos à double sens dans les voies à sens unique.

Le recul d'expérience dont bénéficient ces villes démontre que cette autorisation ne génère pas de conflit :

- du fait du faible trafic et des vitesses limitées, les centres-villes sont adaptés au partage équitable de la voie ;
- cyclistes et automobilistes se voient mutuellement et s'habituent à se croiser, chacun étant averti réglementairement de la présence de l'autre.

* * *

Aujourd'hui, compte tenu de l'arrivée des vélostations, il est nécessaire de faire évoluer la situation toulousaine par l'ouverture à double sens pour les cyclistes des voies du centre-ville.

Cette ouverture se fera par étape et, dès septembre, elle s'appliquera aux voies du plateau à priorité piétonne.

Afin de privilégier le partage de la voirie et la modération des vitesses qui s'y pratiquent, cette mesure doit être accompagnée d'une réglementation et d'aménagements spécifiques. C'est la raison pour laquelle le passage en zone 30 du centre-ville et le passage en zone 10 du plateau à priorité piétonne viendront compléter ce dispositif.

En conséquence, il est proposé :

1) En septembre 2007, d'ouvrir à double sens pour les cyclistes et de passer en zone 10 les 39 voies suivantes :

- rue des Arts
- rue Baour Lormian (section Salengro – Alsace)
- rue Baronie
- rue Boulbonne (section Metz – St Georges)
- rue Cantegril
- place du Capitole
- rue du Coq d'Inde
- rue des Filatiers
- rue Fonvielle (section St Antoine du T – Meriel)
- rue Fourbastard
- rue Fourtanier
- rue Genty-Magre
- rue Lafayette (Alsace – Wilson)
- rue Lapeyrouse
- rue Pélissier
- rue des Marchands
- rue Mercier
- rue du May (section Bédélières – Ste Ursule)
- rue Montardy
- rue Peyras
- rue Peyrolière
- rue du Poids de l'Huile (section Lapeyrouse – Alsace)
- rue de la Pomme (section Alsace – St Georges)
- place des Puits Clos
- rue des Puits Clos
- rue St Antoine du T
- rue St Cyr
- place St Georges
- rue St Jérôme + passage St Jérôme (débouché de la rue Mériel)
- rue St Pantaléon
- place Salengro
- rue du Taur
- rue Temponières
- rue des Tourneurs
- place de la Trinité
- rue de la Trinité
- rue Tripière (section Bédélières – Ste Ursule)
- rue des Trois Journées (section Wilson – Labéda)
- rue Paul Vidal (section Deffes – St Georges)

Sauf cas exceptionnel, les futures voies à priorité piétonne intégreront d'office la réglementation « zone 10 » et « ouvertes à double sens pour les cyclistes ».

2) En 2008, après la mise en œuvre de la zone 30 concernant le périmètre du réseau de voies de desserte locale située à l'intérieur de la ceinture des boulevards, une étude au cas par cas définira parmi les voies en sens unique celles qui seront concernées par une mise à double sens pour les cyclistes.

Nota : Il est entendu que, dans les voies piétonnes (par exemple la rue St Rome ou la rue des Changes), conformément à l'article R.431-9 du Code de la Route, la pratique du vélo reste autorisée dans les deux sens, au pas et sans gêner les piétons.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à ouvrir à double sens pour les vélos les voies du centre-ville. La première étape concernera les voies du plateau à priorité piétonne.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à passer en zone 30 tout le centre-ville et en zone 10 le plateau à priorité piétonne. La première étape concernera les voies du plateau à priorité piétonne.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,**